



L'accord UFOLEP – permet une exonération des part SACEM et SPRE pour les associations APE (Activités de la Forme) qui diffusent de la musique non synchronisée (fond musicale et non chorégraphique)

La SACEM facturera l'utilisation du support musicaux pour les activités chorégraphiques.

### Documents complémentaires :

✚ Dans Affiligue, dans la rubrique : les « aides & ressources » ➡ campagne d'affiliation 2022/2023 ➡ partenariat SACEM, etc... et les attestations à éditer

✚ Un ancien article paru dans la revue Enjeu : [Ici](#)